

Image not found or type unknown



Notification de decision de jugement tribunal de proximite

Par **charl**, le **11/06/2010** à **18:32**

Bonjour, suite à un procès perdu au tribunal de proximité, les 2 parties représentées par un avocat et l'autre par lui-même, je voulais savoir : quel était le délai légal pour que la partie gagnante procède à une signification de jugement au perdant par voie de huissier, peut-il la faire autrement que par huissier ? que se passe-t-il si il ne le fait pas ? merci pour votre réponse

Par **amajuris**, le **12/06/2010** à **13:26**

bonjour, selon l'article 478 du NCPC le délai de notification est de 6 mois à compter de son prononcé. les jugements sont notifiés par voie de signification (huissier) à moins que la loi en dispose autrement. cordialement